



**AVIS n°18/2024**  
**du 22 novembre 2024**  
**concernant le projet de délibération portant**  
**création d'un fonds de conservation de la mer**  
**de Corail**

**Présentée par la CEAI<sup>1</sup>:**

**Le président :**

Monsieur Jacques LOQUET

**Le rapporteur :**

Monsieur Christian ROCHE

**Dossier suivi par :**

Mesdames Jade RETALI-JEAN, chargée d'études, Manuia MASIMA, secrétaire au bureau de la présidence, ainsi que Mariette GOYE, aide-documentaliste.

---

<sup>1</sup> CEAI : commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 23 octobre 2024 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération portant création d'un fonds de conservation de la mer de Corail, selon la procédure normale.

La commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures, en charge du dossier, a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les services, et les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des retours ont apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

# AVIS n°18/2024

## I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Depuis les événements ayant secoué la Nouvelle-Calédonie suite au 13 mai 2024, les finances publiques de la Nouvelle-Calédonie ont été lourdement impactées. Cela met à mal la capacité de la collectivité à continuer de protéger comme il se doit le parc naturel de la mer de Corail (PNMC), qui dépend de sa zone économique exclusive (ZEE). Ainsi en 2024, son budget de fonctionnement a été réduit de moitié. Pourtant, il est fondamental que celui-ci continue d'exister.

Créé il y a 10 ans<sup>2</sup>, il couvre une superficie de 1,3 million de km<sup>2</sup> et a pour but de concilier le développement économique et social, avec la préservation de l'écosystème. De nombreuses menaces pèsent sur cette aire marine, tels que la pêche illégale, les activités humaines en général, ou encore le réchauffement climatique. Concrètement, les financements permettent entre autres de sensibiliser le public, de mener des études scientifiques et des projets d'adaptation, ou encore de surveiller l'aire (drônes, bouées...).

Toutefois, la conservation des milieux marins est un secteur qui attire les philanthropes (mécènes privés, fondations, fonds d'investissements, etc.). La création du fonds de conservation de la mer de Corail permettrait donc de mobiliser ces financements extérieurs, pour continuer la protection du parc. Il fonctionnera sur le modèle du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée (fonds PEP)<sup>3</sup>, mais ne bénéficiera pas de taxe affectée.

<sup>2</sup> Arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de corail

<sup>3</sup> Délibération n° 50/CP du 5 novembre 2021 portant création d'un fonds de soutien à la politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie



Le comité de gestion du parc a émis un avis favorable sur le présent projet de délibération.

L'article 1 porte création du fonds et précise son objet, à savoir financer les actions visant à la protection du parc, ou à l'acquisition de connaissances.

L'article 2 indique que ses ressources sont constituées des contributions, aides, subventions, dons ou legs, et qu'il dispose d'un fonds de roulement.

L'article 3 prévoit que les financements sont arrêtés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du comité de gestion du fonds.

L'article 4 ajoute que ces financements sont versés aux porteurs de projets, ou aux prestataires si le bénéficiaire en est la Nouvelle-Calédonie. Un bilan de l'utilisation des crédits versés l'année précédente doit être effectué, par les bénéficiaires, au cours du trimestre suivant le versement.

L'article 5 met en place un comité de gestion, composé d'un membre du gouvernement qui le préside, du président de chaque collège<sup>4</sup> du comité consultatif du parc, ainsi que de deux personnalités qualifiées indépendantes. Ce comité doit s'assurer que l'origine des financements soit cohérente avec les objectifs de protection du parc. Il se réunit au moins deux fois par an. D'autres acteurs peuvent également participer à ses travaux, sans voix délibérative<sup>5</sup>. Le service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière de gestion du parc en assure le secrétariat.

L'article 6 porte sur les modalités de fonctionnement et d'organisation du comité de gestion (convocations, délais, quorum, procurations, urgences, procès-verbaux...). Il laisse la possibilité à un règlement intérieur de compléter ces dispositions.

Enfin, l'article 7 impose la présentation annuelle par le gouvernement d'un rapport sur la gestion du fonds lors de l'exercice précédent, devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

---

<sup>4</sup> Arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de corail, article 5 :

- le collège des institutions ;
- le collège coutumier ;
- le collège des acteurs socio-professionnels ;
- le collège de la société civile.

<sup>5</sup> Il s'agit du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, du chef du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière de gestion du parc, du président du conseil scientifique du parc, du directeur du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière budgétaire, du payeur de la Nouvelle-Calédonie, du président et le directeur de l'agence néo-calédonienne de la biodiversité, du président du comité scientifique de l'agence néo-calédonienne de la biodiversité, du représentant territorial de l'office français de la biodiversité, du directeur de l'agence française de développement en Nouvelle-Calédonie, ou de leurs représentants.

## II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

### A- PROPOS LIMINAIRE

De l'avis général, la création de ce fonds, qui permettra de capter des financements extérieurs, est une initiative à saluer. D'autant plus qu'elle n'est pas accompagnée de la mise en place d'une taxe, qu'il serait évidemment malvenu d'imposer aux Calédoniens, dans le contexte économique et social actuel, fortement dégradé.

Les conseillers saluent également la présence d'une fiche d'impact (pourtant non obligatoire pour les projets de délibération), comportant qui plus est trois indicateurs d'évaluation :

- le nombre de réunions du comité de gestion du fonds;
- l'augmentation du budget alloué au PNMC à partir de 2025, et sa comparaison avec ceux alloués entre 2021 et 2024;
- le renforcement des moyens humains du service du PNMC, et la comparaison des effectifs sur les mêmes périodes que précédemment.

Ils rappellent l'attachement du CESE-NC à l'évaluation des politiques publiques, maintes fois rappelé<sup>6</sup>, et encore dernièrement à l'occasion de la saisine sur le fonds de résilience calédonien du changement climatique<sup>7</sup>. L'institution avait en effet recommandé " *que chaque texte fasse l'objet d'une évaluation des politiques publiques en amont et en aval*<sup>8</sup> ". Il s'agit donc d'un pas en avant vers cette volonté, bien qu'encore insuffisant.

Par ailleurs, l'assemblée estime qu'il aurait été souhaitable, dans un souci de transparence, d'évoquer dans le rapport de présentation ou en annexe les études déjà en cours ou prévues, ainsi que leur objet et leur coût.

De la même manière, les auditions ont montré que le gouvernement a déjà quelques idées en matière d'organismes pouvant être intéressés à abonder ce fonds, certains ayant déjà approché la Nouvelle-Calédonie par le passé ou plus récemment. Le CESE-NC considère que le rapport de présentation aurait pu les mentionner à titre d'illustration. Les conseillers présentent par exemple les possibilités offertes au travers de l'Union européenne en annexe 2<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> [CONTRIBUTION n°02/2023 du 16 juin 2023 concernant la mise en oeuvre de l'évaluation des politiques publiques pour les institutions de la Nouvelle-Calédonie](#)  
[CONTRIBUTION n°04/2024 du 13 septembre 2024 concernant le Plan de sauvegarde de refondation et de reconstruction \(S2R\)](#)

<sup>7</sup> [AVIS n°16/2024 du 04 novembre 2024 - concernant le projet de délibération déclarant l'urgence climatique et environnementale en Nouvelle-Calédonie et définissant la stratégie calédonienne du changement climatique ; - concernant le projet de délibération portant création d'un fonds de résilience calédonien du changement climatique](#)

<sup>8</sup> *Ibid.*, recommandation n°03

<sup>9</sup> Observations par écrit du Bureau pour les Pays et Territoires d'Outre-mer du Pacifique, Delegation of the European Union for the Pacific (en anglais)

L'institution alerte sur un point souvent soulevé, celui des compétences provinciales en la matière. En effet, l'environnement relève de leur compétence propre, et les provinces gèrent également une partie du lagon, parfois limitrophe avec le PNMC. L'articulation avec ces collectivités n'apparaît pas clairement, et il semble que leur participation au sein du comité consultatif du parc ne soit pas évidente<sup>10</sup>. Il est important que les différents comités de gestion / consultatifs des eaux calédoniennes soient en rapport étroit et puissent avoir des projets communs, éventuellement financés au travers du fonds de gestion de la mer de Corail.

## B- EXAMEN DU TEXTE ARTICLE PAR ARTICLE

### 1) Objet du fonds

L'article 1<sup>er</sup> crée un fonds de conservation de la mer de Corail et dresse la liste des projets susceptibles d'être financés en vue de la protection du parc (1° à 13°). Cela semble, à première vue, de nature à encadrer l'utilisation des financements, car l'une des craintes des conseillers serait que les bailleurs orientent la stratégie du PNMC (lobbying, pressions, contrepartie, chantage...). Toutefois, ils se demandent si les items sont suffisamment clairs pour ne pas laisser de place au doute.

Ainsi, le 1° prévoit " *l'étude et la protection des écosystèmes remarquables, et notamment les îles et récifs isolés, les monts sous-marins et les grands fonds* ". Un peu plus loin, il est en outre indiqué que ce fonds peut soutenir " *tout projet [...] permettant de contribuer à l'acquisition de connaissance* " sur le PNMC. Cela pourrait, par exemple, laisser la porte ouverte à des missions soi-disant scientifiques d'exploration des grands fonds, qui auraient en fait un objectif non déclaré d'exploitation des ressources minérales profondes à plus long terme. Pour rappel, un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie avait été proposé par le gouvernement en 2022, mais le texte n'a pas encore été adopté par le congrès. L'avant-projet de loi du pays avait recueilli un avis favorable du CESE-NC<sup>11</sup>. De même, il est indiqué plus loin que " *le soutien financier du fonds peut se traduire par une aide au financement de ressources humaines nécessaires au pilotage et à l'évaluation d'opérations ou de projets spécifiques* ". Il devrait être précisé que ces projets doivent être en lien avec la préservation de l'environnement.

**Recommandation n°01 : Aux alinéas suivants le 13°, préciser :**

***" Il peut également apporter un soutien financier à tout projet ou toute mesure permettant de contribuer à l'acquisition de connaissances visant à la préservation de l'environnement marin du parc naturel de la mer de Corail.***

---

<sup>10</sup> Observations par écrit de la province Sud du 13/11/2024

<sup>11</sup> [AVIS n° 33/2022 du 22 décembre 2022 concernant l'avant-projet de loi du pays portant moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie](#)

***Le soutien financier du fonds peut se traduire par une aide au financement des ressources humaines nécessaires au pilotage et à l'évaluation d'opérations ou de projets spécifiques, en lien avec la préservation du parc***”.

**Recommandation n°02 : Adopter l'avant-projet de loi du pays portant moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie, en prenant en compte les recommandations du CESE-NC<sup>12</sup>.**

Le 4° permet le financement de projets visant “ *la réduction des perturbations des activités humaines sur les écosystèmes et les espèces* ”. L'idée est évidemment louable, mais les conseillers signalent que les philanthropes internationaux pourraient œuvrer pour l'arrêt total des activités humaines dans le PNMC, alors que sa philosophie d'origine est bien de concilier les usages de la population locale avec la protection des milieux. Ils soulignent notamment l'importance de la pêche en Nouvelle-Calédonie, tant d'un point de vue économique, que vivrier ou encore coutumier. Dans l'arrêté qui avait créé le PNMC en 2014<sup>13</sup>, l'article 3 définissait les orientations de gestion du parc, dont le fait de “ *protéger les écosystèmes, les habitats et les espèces, ainsi que le patrimoine culturel, en recherchant le meilleur équilibre entre conservation et développement des activités humaines, notamment en mettant en place un réseau d'aires marines protégées au sein du parc* ”. La valeur juridique d'un arrêté du gouvernement étant moindre que celle d'une délibération du congrès, il pourrait être utile de rappeler les grandes orientations stratégiques du parc au sein du présent projet de délibération.

**Recommandation n°03 : A l'article 1, ajouter que les objectifs du fonds doivent respecter les orientations de gestion du PNMC, et les rappeler préalablement à la liste (de 1° à 13°).**

Au 11°, l'assemblée se demande dans quelle mesure “ *l'étude et la protection des savoirs traditionnels et des patrimoines culturels et coutumiers* ” s'articule avec le projet actuellement en cours au sein du PNMC, sur la vision kanak de l'océan (VKO).

Par ailleurs, les conseillers remarquent qu'il n'est pas précisé si les bailleurs du fonds pourront flécher leur financement vers l'un des items proposés dans cet article premier. Cela signifie-t-il qu'ils ne pourront pas le faire ou au contraire, la possibilité leur en est-elle laissée ? Il leur semble que l'un ou l'autre cas devrait être écrit noir sur blanc dans la délibération, et non laissé à la seule appréciation du comité de gestion.

---

<sup>12</sup> *Ibid.*, Recommandation n°1 : les restrictions apportées par ce moratoire en matière d'exploration devront tenir compte des articles 139 et 246 de la convention de Montego Bay et devront être communiquées de manière claire aux partenaires étrangers.

Recommandation n°2 : Pour ôter toute ambiguïté, inclure les hydrocarbures et l'hydrogène au périmètre de l'avant-projet de loi du pays.

Recommandation n°3 : Supprimer le moratoire sur les explorations.

Recommandation n°4 : Dans un souci de préservation des générations futures, fixer la durée du moratoire à 25 ans au lieu de 10.

Recommandation n°5 : Prévoir des sanctions plus sévères

<sup>13</sup> Arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de corail

**Recommandation n° 04 : A l'article 1, préciser si les financeurs auront la possibilité de choisir quels projets accompagner parmi la liste énoncée. Dans le cas contraire, l'indiquer également.**

Enfin, le dernier paragraphe de ce premier article dispose que le fonds peut prendre en charge “ *tout ou partie de la rémunération des agents qui contribuent à la réalisation des actions mentionnées aux items 1° à 13°* ”. Suite aux auditions, il apparaît que le service du PNMC est insuffisamment pourvu en termes de ressources humaines, alors même que l'article 5 prévoit qu'il assurera, en plus de ses missions actuelles, le secrétariat du fonds. Néanmoins, au vu de la période que traverse la Nouvelle-Calédonie, le recrutement d'agents contractuels ou la création de postes de fonctionnaires supplémentaires paraît délicat. **C'est pourquoi les conseillers réitèrent leur souci constant de mutualisation des moyens.**

Il leur apparaît en outre que le fonctionnement de l'administration ne devrait pas être financé par ce fonds, mais bien par le budget de la Nouvelle-Calédonie, d'autant que cela pourrait poser un problème aux financeurs. **Le fonctionnement du PNMC et de son service ne peut et ne doit pas être exclusivement conditionné par les ressources disponibles dans ce fonds.** D'autant plus que le service en charge du parc actuellement est également chargé de la pêche, ce qui peut apparaître comme un conflit d'intérêt, notamment aux yeux d'organismes internationaux de défenses de l'environnement.

Les conseillers remarquent que le sujet “mer” est séparé entre différents membres du gouvernement et différentes directions (la pêche, l'économie bleue, le PNMC...). Cela mériterait sans doute une réorganisation, la mer représentant la partie la plus importante du territoire calédonien.

## **2) Ressources et financements**

**L'article 2** prévoit que le fonds “ *dispose d'un fonds de roulement* ” : de quelle origine sera-t-il ? Le gouvernement fera-t-il un premier versement pour le constituer ?

**A l'article 3**, est indiqué que “ *Le contenu et les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de financement sont fixés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.* ” Les conseillers, de même que leurs invités, auraient souhaité disposer de cet arrêté, afin de mieux appréhender les tenants et aboutissants du présent projet de délibération.

S'agissant des financements qui seront alloués, ils insistent sur les grandes difficultés que rencontrent actuellement les associations, et en particulier les plus petites. Il leur paraît donc important de diversifier les porteurs de projets soutenus, afin d'éviter que seules quelques grandes structures captent la majorité des fonds. Ils regrettent à ce titre que les critères d'allocation des crédits, notamment, ne soient pas précisés ici.

Ils avaient déjà fait cette même remarque concernant le fonds de résilience calédonien du changement climatique, insistant sur le fait que seule une définition précise des critères de sélection était à même d'assurer " *la plus grande objectivité et un égal accès des chances à ce fonds* "14.

En outre, il est indiqué ici que " *tout financement au titre du fonds est arrêté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du comité de gestion* ". L'utilisation de ce fonds doit s'inscrire dans une stratégie globale, validée par tous les acteurs participant à la gouvernance du PNMC. De cette stratégie découlerait une hiérarchisation des projets financés, ce qui permettrait d'encadrer l'avis du comité de gestion du fonds.

**Recommandation n°05 : A l'article 3,**

- **rappeler que les financements arrêtés le sont selon le plan de gestion du parc de la mer de Corail et ses priorités ;**
- **établir une définition précise des critères de sélection, transparents, objectifs et permettant l'égal accès des chances au fonds ;**
- **réserver une partie de ce fonds aux petites associations et acteurs de terrain.**

**A l'article 4,** le CESE-NC s'interroge quant à la formulation suivante : " *Les bénéficiaires fournissent au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, au cours du trimestre qui suit le versement de l'aide, un bilan de l'utilisation des crédits versés par le fonds lors de l'année précédente.* " En effet, il lui semble que le trimestre suivant le versement signifie que ce versement a eu lieu dans les 3 mois précédents, et non dans l'année précédente. Cela n'est donc possible, tel que c'est écrit, que lorsque le bénéficiaire a déjà reçu une aide l'année précédente, ce qui ne sera peut-être pas le cas systématiquement, ni de tous les récipiendaires. Quid de ceux qui n'auraient pas reçu d'aide une année auparavant ? N'auront-ils pas de bilan à effectuer au prétexte que c'est la première fois qu'ils reçoivent cette aide ? Il semble que, même au terme de cette première année, un bilan devrait être obligatoire.

**Recommandation n°06 : A l'article 4, faire en sorte que ce bilan soit également exigible au terme de la première année suivant le versement d'une aide.**

### **3) Comité de gestion du fonds**

**A l'article 5,** concernant le comité de gestion du fonds, certains invités ont fait part de problématiques de gouvernance sur les 10 dernières années. Qu'en sera-t-il en pratique ? Il semble que le format très allégé de ce comité, composé de 8 personnes, vise à répondre à cette inquiétude. Toutefois, la place des acteurs représentant la défense de l'environnement risque d'en être amoindrie.

---

<sup>14</sup> [AVIS n°16/2024 du 04 novembre 2024 - concernant le projet de délibération déclarant l'urgence climatique et environnementale en Nouvelle-Calédonie et définissant la stratégie calédonienne du changement climatique ; - concernant le projet de délibération portant création d'un fonds de résilience calédonien du changement climatique](#), voir recommandation n°08

L'encadré ci-après montre la composition actuelle du comité consultatif de la mer de Corail, chaque collège ayant un président, qui siègera dans le comité de gestion du fonds :

- ▶ **Les institutions** : le haut-commissaire, le président du congrès, le président de l'assemblée de la province des Îles Loyauté, le président de l'assemblée de la province Nord, le président de l'assemblée de la province Sud, le président du sénat coutumier, le président du conseil économique social et environnemental.
- ▶ **Les coutumiers** : le président de l'aire coutumière Ajië Arhö, le président de l'aire coutumière Drehu, le président de l'aire coutumière Drubea Kapumë, le président de l'aire coutumière Hoot Ma Whaap, le président de l'aire coutumière Iaai, le président de l'aire coutumière Nengoné, le président de l'aire coutumière Paicî Cèmuhi, le président de l'aire coutumière Xârâcùù.
- ▶ **Les acteurs socio-professionnels** : le président de l'Union maritime, le directeur de la SAS Sudîles, le directeur général de Total Pacifique, le président du Syndicat des Industries de la Mine, le président de la Confédération des Pêcheurs Professionnels, le président de la confédération des Pêcheurs Hauturiers, le président du Syndicat des Activités nautiques et touristiques, le gérant de l'agence Kenua.
- ▶ **Les acteurs de la société civile** : le président de l'association Action Biosphère, le directeur du programme Nouvelle-Calédonie de Conservation International, la présidente de l'association Ensemble pour la Planète, le directeur du programme Pew Bertarelli Ocean Legacy (ex Global Ocean Legacy-The Pew Charitable Trusts) en Nouvelle-Calédonie, le président de la Société Calédonienne d'Ornithologie, le directeur du bureau Nouvelle-Calédonie de WWF, le président du cercle nautique calédonien.
- ▶ **Les personnalités qualifiées** : la directrice du musée maritime de Nouvelle-Calédonie, la présidente de l'Agence néo-calédonienne de la biodiversité (ex-conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie), la présidente du consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA), la déléguée territoriale de Nouvelle-Calédonie de l'office français de la Biodiversité (OFB), le directeur de l'aquarium des Lagons.

Source : [site du parc naturel de la mer de Corail](#)

Ainsi, seul le collège de la société civile, sur les cinq, est susceptible d'avoir un président issu d'une association de défense de l'environnement, et cela sans certitude. Les conseillers estiment donc qu'au moins l'une des deux personnalités qualifiées siégeant dans le comité de gestion (3°) doit expressément en être issue. Ils regrettent en outre qu'au sein du comité de gestion du PNMC, il y ait trop peu d'associations locales de défense de l'environnement, notamment les comités de gestion du lagon.

**Recommandation n°07 : A l'article 5, 3°, afin d'assurer un minimum d'équilibre entre les différents intérêts à défendre, ajouter :**

***“ de deux personnalités qualifiées reconnues en raison de leur indépendance et de leur connaissance de la mer de Corail, dont l'une est issue d'une association environnementale locale impliquée dans la préservation des écosystèmes marins, désignées pour trois ans par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. ”***

Cet article prévoit également que “ *Le comité de gestion s'assure que l'origine des financements cités à l'article 2 est cohérente avec les objectifs de protection du parc naturel de la mer de Corail, et peut à cette fin se doter d'une charte d'éthique.* ” Cela rejoint le point évoqué plus haut concernant les valeurs et les limites à poser à ce fonds.

Elles ont d'abord été abordées du point de vue des bénéficiaires, mais doivent l'être également de celui des bailleurs. En effet, comment garantir une indépendance face aux financeurs ? C'est pourquoi les conseillers estiment que cette charte éthique doit être obligatoire. Pour ce qui est des moyens de contrôle quant à l'origine des fonds, ils espèrent qu'ils seront suffisants et se demandent comment cette mission délicate sera assurée dans les faits.

**Recommandation n°08 : A l'article 5,**

- rendre la charte éthique obligatoire;
- s'assurer que les moyens de contrôle de l'origine des fonds soient suffisants.

A l'article 6 définissant les modalités d'organisation du comité, les conseillers rappellent que diverses circonstances exceptionnelles (Covid, cyclones, émeutes...) ont pu par le passé les empêcher de siéger au CESE-NC, mais que l'activité de l'institution ne s'est jamais arrêtée. Ils observent donc que, si la conférence téléphonique ou audiovisuelle est bien prévue, les modalités de vote dans ce cas ne sont pas détaillées, ce qui pourrait poser problème dans le futur (par exemple, remise en question de la validité de la décision).

**Recommandation n°09 : A l'article 6, II, prévoir les modalités de vote des membres participants par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

#### 4) Transparence

A l'article 7, le législateur a inscrit une présentation du rapport sur la gestion du fonds, au congrès et au comité consultatif du PNMC, chaque année. Soutenant la plus grande transparence possible, le CESE-NC salue la disposition suivante :  
" *Après examen par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, le rapport est consultable sur le site internet du secrétariat du fonds et communicable sur demande.* "

## III- CONCLUSION DE L'AVIS N°18/2024

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

**Recommandation n°01 : Aux alinéas suivants le 13°, préciser :**  
***" Il peut également apporter un soutien financier à tout projet ou toute mesure permettant de contribuer à l'acquisition de connaissances visant à la préservation de l'environnement marin du parc naturel de la mer de Corail.***



***Le soutien financier du fonds peut se traduire par une aide au financement des ressources humaines nécessaires au pilotage et à l'évaluation d'opérations ou de projets spécifiques, en lien avec la préservation du parc ”.***

**Recommandation n°02 : Adopter l'avant-projet de loi du pays portant moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie, en prenant en compte les recommandations du CESE-NC.**

**Recommandation n°03 : A l'article 1, ajouter que les objectifs du fonds doivent respecter les orientations de gestion du PNMC, et les rappeler préalablement à la liste (de 1° à 13°).**

**Recommandation n° 04 : A l'article 1, préciser si les financeurs auront la possibilité de choisir quels projets accompagner parmi la liste énoncée. Dans le cas contraire, l'indiquer également.**

**Recommandation n°05 : A l'article 3,**

- rappeler que les financements arrêtés le sont selon le plan de gestion du parc de la mer de Corail et ses priorités ;
- établir une définition précise des critères de sélection, transparents, objectifs et permettant l'égal accès des chances au fonds ;
- réserver une partie de ce fonds aux petites associations et acteurs de terrain.

**Recommandation n°06 : A l'article 4, faire en sorte que ce bilan soit également exigible au terme de la première année suivant le versement d'une aide.**

**Recommandation n°07 : A l'article 5, 3°, afin d'assurer un minimum d'équilibre entre les différents intérêts à défendre, ajouter :**

***“ de deux personnalités qualifiées reconnues en raison de leur indépendance et de leur connaissance de la mer de Corail, dont l'une est issue d'une association environnementale locale impliquée dans la préservation des écosystèmes marins, désignées pour trois ans par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. ”***

**Recommandation n°08 : A l'article 5,**

- rendre la charte éthique obligatoire;
- s'assurer que les moyens de contrôle de l'origine des fonds soient suffisants.

**Recommandation n°09 : A l'article 6, II, prévoir les modalités de vote des membres participants par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

Suite aux observations de la commission, le CESE-NC émet un ***avis favorable*** à la majorité sur le projet de délibération portant création d'un fonds de conservation de la mer de Corail.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres consultés par **34 voix « POUR »**, dont 12 procurations.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



**Jean-Louis LAVAL**

**LE PRÉSIDENT**



**Jean-Louis d'ANGLEBERMES**

# Annexe 1 : RAPPORT N°18/2024

- *Nombre de réunions en commission : 3*
- *Adoption en commission : 18/11/2024*
- *Adoption en bureau : 20/11/2024*

## Invités auditionnés (08):

- **Monsieur Jérémie KATIDJO-MONNIER**, membre du gouvernement en charge notamment de la gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail, accompagné de **messieurs Bertrand TURAUD**, collaborateur, et **Manuel DUCROCQ**, chef du service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche;
- **Madame Claude PAYRI**, présidente du conseil scientifique du parc naturel de la mer de Corail;
- **Madame Agnès CARLIER**, Déléguée territoriale de l'OFB;
- **Monsieur Christophe CHEVILLON**, directeur de Pew Bertarelli Ocean Legacy en Nouvelle-Calédonie;
- **Madame Aline SCHAFFAR**, chef de Projet - Pew Charitable Trust NC;
- **Madame Pauline DUBIN**, représentante de l'AFD.

## Observations par écrit (4) :

- Haut-commissaire de la République ;
- Province Sud ;
- Bureau de la commission européenne dans le Pacifique ;
- Association Zone Côtière Ouest (ZCO).

## Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (12) :

- Province Nord ;
- Province des îles Loyauté ;
- Communauté du Pacifique (CPS) ;
- Sénat coutumier ;
- Conseils coutumiers
- Agence néo-calédonienne de la biodiversité ;
- Action Biosphère ;
- Conservation internationale (CI);
- Observatoire de l'environnement Nouvelle-Calédonie (ŒIL) ;
- WWF ;
- Association Hô üt ;
- EPLP

## **Au titre de la commission du CESE :**

***Ont participé aux travaux :*** mesdames Christine POELLABAUER; messieurs Jacques ADJOUHGONIOPE, Daniel ESTIEUX, Jean-Louis d'ANGLEBERMES, Mélito FINAU, Robert LAKALAKA, Jacques LOQUET, Christian ROCHE, Jonas TEIN et Marc ZEISEL.

***Étaient présents et représentés lors du vote :*** madame Christine POELLABAUER (procuration à M. LOQUET); messieurs Jacques ADJOUHGONIOPE (procuration à M. LAKALAKA), Daniel ESTIEUX (procuration à M. D'ANGLEBERMES), Jean-Louis d'ANGLEBERMES, Mélito FINAU, Robert LAKALAKA, Jacques LOQUET, Christian ROCHE (procuration à M. FINAU), Jonas TEIN et Marc ZEISEL (procuration à M. TEIN).

***Étaient absents lors du vote :*** madame Rozanna ROY; monsieur Jean-Damien PONROY.

## **Annexe 2 : Possibilités de synergies avec certains des programmes de l'UE**

“ In terms of funding opportunities, we could mention AFD’s ‘Initiative Ocean’ due to start mid-2025. This is part of a Team Europe Initiative, in coordination with phase II of PEUMP. We also have the Kiwa initiative, with AFD involvement. OCTs can apply for funding through Kiwa and we have a regional call for projects opened at this moment until mid-December. To know more about the call you can consult <https://kiwainitiative.org/en/submit-your-project/call-for-regional-project>

In terms of synergies we have provided a list of ocean-related EU programmes below:

### **Pacific-European Union Marine Partnership (PEUMP) – Key Result Areas 0 to 5**

- **Implementing Partner(s)** : SPC, FFA & SPREP
- **EU contribution** : 34 516 .000,- EUR + 10,000,000 (Contribution from the Swedish Government)
- **SDA-EDA** : 01.07.2018 – 30.04.2025 (extension under consideration until 31.08.2025)
- **Description**: The Programme's overall objective is to 'improve the economic, social and environmental benefits for 15 Pacific ACP states (PACPs) arising from stronger regional economic integration and the sustainable management of natural resources and the environment'. The specific objective is to 'support sustainable management and development of fisheries for food security and economic growth, while addressing climate change resilience and conservation of marine biodiversity'.
  - **KRA 0.2**: integrating gender and human-rights'-based approaches across the programme;
  - **KRA 0.3**: Assisting with the delimitation and negotiation of maritime boundaries;
  - **KRA 1**: High quality scientific and management advice for oceanic fisheries provided and utilised at regional and national levels;
  - **KRA 2**: Inclusive economic benefits from sustainable tuna fishing increased through supporting competent authorities and strengthening private sector capacities to create decent employment;
  - **KRA 3**: Sustainable management of coastal fisheries resources and ecosystems improved through better quality scientific information, legal advice, support, mentoring and empowerment of coastal communities (including fight against IUU fishing);
  - **KRA 4**: IUU fishing reduced through enhanced monitoring control and surveillance of both oceanic fisheries, improved legislation, access to information, and effective marine area management;

- **KRA 5:** Sustainable utilisation of the coastal and marine biodiversity promoted through improving marine spatial planning, increasing climate change resilience, enhancing conservation, mitigation and rehabilitation measures.
- **Pacific-European Union Marine Partnership Programme (PEUMP) – Key Result Area 6 Capacity Building**
  - **Implementing Partner(s):** USP
  - **EU contribution :** 5 714 000,- EUR
  - **01.07.2018 – 31.03.2025** (extension under consideration until 31.08.2025)
  - **Description:** The University of the South Pacific is responsible for the implementation of the Key Result Area 6 of the PEUMP programme by building capacity through education, training and research in fisheries and marine resources management for students and fisheries professionals.

### **PEUMP phase II**

- **Implementing Partner(s) :** SPC, FFA & USP
- **EU contribution :** 20,000,000,- EUR – Team Europe Initiative
- **Description:** The Programme's objective is to support sustainable management and development of fisheries for food security and economic growth, while addressing climate change resilience and conservation of marine biodiversity'.

### **Pacific Solution: Integrated Ocean Management**

- **Implementing Partner(s) :** SPC
- **EU contribution :** 1 500 000,- EUR
- **SDA-EDA :** 01.02.2023 – 31.01.2026
- **Description :** PS-IOM aims at establishing a larger ten-year programme “Pacific Solutions for a healthy Blue Pacific Continent: Integrated ocean management to sustain livelihoods today and into the future” which has been endorsed as a UN Decade of Ocean Science for Sustainable Development Programme. The following three outcomes are expected for the 10-year programme:
  - **Law and policy:** PICs have endorsed and implemented robust legal instruments and policy frameworks to support shared stewardship both within and beyond national jurisdictions.
  - **Decision support systems:** PICs have improved decision support systems and are using them to manage the Blue Pacific, facilitated by the best scientific information and technology.
  - **Pacific context and culture:** national stakeholders have a broader understanding of the benefits of traditional knowledge and culture's incorporation into modern ocean management practices

### **The Kiwa Initiative– Nature-based solutions for climate resilience**

- **Implementing Partner(s) :** AFD, (IUCN subcontracted)

- o **EU contribution** : 13 900 000,- EUR
- o **SDA-EDA** : 31.03.2020-29.09.2026
- o **Description** : The primary general objective of the initiative is to organize an international coalition in order to mobilize greater financial resources and to accelerate and simplify the funding of adaptation and biodiversity protection.

### **Kiwa Initiative II –Nature-based solutions for climate resilience**

- o **Implementing Partner(s)** : AFD, (IUCN subcontracted)
- o **EU contribution** : 6 000 000,- EUR
- o **SDA-EDA** : 30/11/2023-31/07/2028
- o **Description** : The overall objective of this initiative is to make Pacific island ecosystems, economies and communities more resilient to the impacts of climate change. The specific objective is to enhance access to funding for rights-based gender-sensitive and socially-inclusive climate change adaptation through nature-based solutions for local and national authorities, regional and civil society organisations.

### **BIOPAMA II – Biodiversity and Protected Areas Management (BIOPAMA) Programme**

- o **Implementing Partner(s)**: IUCN
- o **EU contribution**: 43 900 000,- EUR (Pacific Component – 1,3 mEUR)
- o **SDA-EDA**: 09.06.2017-30.09.2025
- o **Description**: The general objective of the action is to improve the long-term conservation of biodiversity in Africa, Caribbean and Pacific regions and reduce the poverty of populations surrounding protected areas by enhancing existing institutions and networks

### **Pacific BioScapes – Pacific Biodiversity and Sustainable Land-Seascapes (Pacific BioScapes) Programme**

- o **Implementing Partner(s)**: SPREP
- o **EU contribution**: 12 000 000,- EUR
- o **SDA-EDA**: 23.12.2021 – 22.12.2026
- o **General objective**: The Action takes place within the framework of an existing Financing Agreement between the Organisation of African, Caribbean and Pacific States (OACPS) and the European Union (EU) for the implementation of the Intra-African Caribbean Pacific (ACP) Support Programme for ACP Small Island Developing States (SIDS) and Coastal Countries. The programme contributes to the sustainable development of Pacific SIDS by supporting and improving the management and sustainable use of marine and coastal resources. It provides an opportunity to address critical issues concerning coastal and marine biodiversity, and ecosystem-based responses to climate change adaptation.

### **Copernicus - The EU's Earth Observation Programme ”**

- o **Copernicus Marine Services**: <https://marine.copernicus.eu/>